

## **CG - Conditions générales pour les offres de formation de la Kalaidos Fachhochschule AG**

Version 2026 - Valable à partir du 1er avril 2026

### **1. Champ d'application et éléments contractuels**

Les présentes conditions générales (CG) de la Kalaidos Fachhochschule AG (ci-après dénommée KFH AG) ainsi que la publication applicable à l'offre de formation, le règlement d'examen, le barème des frais, tous les autres règlements, directives et le règlement intérieur en vigueur sur le site de l'école concernée sont obligatoires dans leur version actuelle pour tous les étudiants et étudiantes.

En s'inscrivant aux études, les étudiant(e)s déclarent accepter les présentes CG. Ils et elles acceptent également le règlement d'examen et le barème des frais. En cas de contradiction, les règles contenues dans ces documents prévalent sur les CG. Pour le reste, les dispositions du Code suisse des obligations (CO) s'appliquent.

Le contenu et les conditions des offres de formation sont décrits dans les descriptifs (site Internet, factsheets).

### **2. Forme écrite**

Sauf disposition contraire dans les dispositions suivantes, les demandes de modifications avant le début des études, pendant les études et les interruptions selon les chiffres 8, 12 et 13 ainsi que les demandes d'annulation ou de résiliation selon les chiffres 5 et 14 doivent être soumises par écrit, le courrier électronique ou la demande dans le cockpit des étudiants étant assimilés à la forme écrite. Les modifications et les interruptions selon les chiffres 8, 12 et 13 nécessitent l'accord écrit de la KFH AG, le courriel ou la confirmation dans le cockpit étudiant étant assimilés à la forme écrite pour prendre effet.

### **3. Début des études, des semestres et des modules**

Pour les offres de formation de la formation de base (BSc et MSc), les dates de début de module suivantes sont possibles :

01.01. / 01.03. / 01.05. / 01.07. / 01.09. / 01.11

Pour les offres de formation de la formation continue, les dates de début de semestre suivantes sont possibles : 01.04. / 01.10.

Pour les offres de formation continue en collaboration avec l'Institut fiduciaire suisse HES (STI), les dates de début de semestre suivantes sont possibles :

01.03. / 01.09.

Le début des études est fixé dans la confirmation d'inscription et d'admission en tant que partie du contrat de formation et correspond, pour la formation, à la première date de début de module et, pour la formation continue, à la première date de début de semestre.

Pour les offres de formation à distance, les dates de début suivantes sont possibles : le 1er et le 15 de chaque mois.

### **4. Inscription et conclusion du contrat**

L'inscription devient définitive dès que le formulaire d'inscription dûment rempli est parvenu à la KFH AG. La commission d'admission décide de l'admission à une offre de formation et des conditions éventuelles. Le contrat entre le/la candidat(e) et la KFH AG entre en vigueur avec la confirmation d'inscription et d'admission par la KFH AG.

Même si des tiers (par exemple des employeurs) prennent en charge tout ou partie des frais de scolarité, l'étudiant(e) reste seul(e) partenaire contractuel(le) et débiteur(trice) vis-à-vis de la KFH AG. Une répartition des frais sur plusieurs adresses de facturation n'est pas possible.

### **5. Annulation**

Jusqu'à 30 jours avant le début des études conformément au contrat de formation (cf. confirmation d'inscription et d'admission) de l'offre de formation choisie, l'étudiant(e) peut annuler son inscription par écrit ; une telle annulation est toutefois soumise à des frais conformément au barème des frais. *Dans les 30 jours précédant le début des études, une annulation n'est possible que contre paiement des frais d'inscription/d'immatriculation conformément au règlement des frais ainsi que 35% des frais semestriels de l'offre de formation choisie.*

### **6. Annulation de programmes**

La KFH AG se réserve le droit d'annuler des offres de formation en raison d'un nombre insuffisant d'étudiant(e)s ou d'autres circonstances qui rendent leur réalisation impossible. Les annulations sont communiquées au plus tard 14 jours avant le début des études.

Pour les offres de formation d'une durée totale de plus de 4 semestres, les annulations sont communiquées au plus tard 30 jours avant le début du programme de formation.

Les frais déjà payés sont intégralement remboursés en cas d'annulation du programme. Il n'existe aucun autre droit, notamment en matière de dommages et intérêts.

## **7. Modifications du programme**

La KFH AG se réserve le droit de procéder à des modifications du programme, du déroulement, de la forme de présentation et de l'organisation. Aucun droit ne peut être déduit de telles modifications vis-à-vis de la KFH AG.

## **8. Modifications avant le début des études**

Avant le début d'une offre de formation, le report du début des études, le changement de l'offre de formation ou l'ordre dans le cas d'offres de formation continue de plusieurs semestres sont possibles.

De telles modifications sont possibles sans frais au plus tard 30 jours avant le début des études.

Si la demande de modification intervient plus tard, des frais de traitement sont perçus conformément au barème des frais en vigueur. Les modifications des offres de formation continue peuvent être effectuées jusqu'à 15 jours avant le début des études.

En cas de changement d'offre de formation, le prix de la nouvelle offre s'applique. Une éventuelle différence sera soit créditée, soit facturée en sus.

## **9. Coûts, conditions de paiement et facturation**

L'inscription à une offre de formation engage les étudiant(e)s à payer les frais d'inscription/d'immatriculation ainsi que les frais d'études. Les prix indiqués dans le formulaire d'inscription et le barème des frais s'appliquent.

Il n'existe aucun droit à une réduction des frais d'études en cas d'absence aux cours.

Si des prestations d'études ou des qualifications professionnelles sont prises en compte (dispenses), une réduction des frais d'études n'est accordée que si la durée des études s'en trouve réduite d'au moins six mois ou d'un multiple de cette durée. Les dispenses sont régies par l'annexe au règlement d'examen, le règlement d'admission et le barème des frais.

Les frais d'études comprennent les prestations mentionnées dans l'annonce du programme.

Les frais supplémentaires sont mentionnés dans l'annonce de la formation correspondante et/ou dans le barème des frais.

Les frais pour la répétition de prestations d'évaluation (p. ex. examens ou travaux écrits) sont dus dans tous les cas - même en cas de désistement, de maladie ou de non-présentation, pour autant qu'aucun désistement écrit n'ait été communiqué au plus tard 30 jours avant la date de l'examen.

### **a) Échéances**

Les frais d'études et autres frais selon le barème des frais sont dus au plus tard 30 jours après la date de la facture. Font exception les frais d'inscription pour les examens de rattrapage ou de répétition des évaluations de compétences ; ceux-ci doivent être payés au plus tard 14 jours après la date de la facture.

Les frais d'études sont dus :

- Pour les offres de formation de la formation continue (CAS), avant le début des études.
- Pour les offres de formation de la formation (Bachelor et Master) et les offres de formation continue de plusieurs semestres, les frais semestriels sont dus avant le début de chaque semestre.
- En cas de paiement mensuel, les frais doivent être payés à la fin du mois précédent.

### **b) Conditions de paiement spéciales**

Des conditions de paiement différentes peuvent s'appliquer à certaines offres de formation continue. Celles-ci sont indiquées dans les documents d'inscription.

### **c) Paiement échelonné**

Un paiement échelonné est possible à partir d'un montant de facture de CHF 2'100 et s'effectue en six tranches par semestre. Pour les montants inférieurs à CHF 2'100 ou pour une durée d'études de moins de six mois, un paiement échelonné est exclu.

La demande de paiement échelonné doit être faite lors de l'inscription. Le passage au paiement échelonné est possible au début de chaque semestre, avec un délai d'inscription de 60 jours avant le début du semestre.

Pour le paiement échelonné, des frais de traitement sont prélevés par semestre conformément au règlement des frais. En cas de retard de paiement, la totalité du montant semestriel est immédiatement exigible.

d) Retard de paiement et frais de rappel

En cas de retard de paiement, des frais de rappel sont perçus conformément au barème des frais.

Le diplôme, la certification ou l'attestation de fin d'études ne sont délivrés que si tous les frais ont été intégralement réglés.

En cas d'impayés, l'accès aux prestations de formation (par ex. plateforme d'apprentissage, enseignement, examens) peut être bloqué et/ou une exclusion (exmatriculation) prononcée. L'obligation de paiement n'en est pas affectée. La décision d'exclusion est communiquée par e-mail. Les frais semestriels réglés après ces délais n'entraînent pas automatiquement une nouvelle immatriculation. Une nouvelle immatriculation doit à nouveau être demandée activement par l'étudiant(e).

En cas de créances irrécouvrables, la KFH AG peut transmettre les données personnelles des étudiant(e)s à un bureau de recouvrement.

e) Règlement des frais d'études par des tiers

Même en cas de prise en charge des frais d'études par des tiers, la facturation se fait à l'adresse électronique des étudiant(e)s. Ceux-ci / celles-ci sont responsables de la transmission des factures et du paiement dans les délais. En cas de retard de paiement de la part du tiers, les montants impayés sont facturés directement aux étudiant(e)s.

f) Envoi des factures

Les factures relatives aux frais de formation et aux autres frais sont mises à la disposition des étudiant(e)s sous forme électronique.

## 10. Garantie des prix

Les frais d'études fixés dans le formulaire d'inscription sont garantis pour la durée normale des études conformément au règlement d'examen.

## 11. Rabais

Les rabais de la KFH AG ne peuvent être sollicités que si les conditions prévues à cet effet sont remplies. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de fournir spontanément la preuve qu'ils remplissent les conditions de rabais lors de leur inscription aux études et 60 jours avant le début de chaque semestre. Le droit au rabait est caduc si les conditions ne sont pas remplies. Les rabais accordés à tort sont facturés ultérieurement. Le cumul de plusieurs rabais est exclu.

La KFH AG accorde les rabais suivants :

- Rabais de fidélité : 5 % sur les frais d'études pour les étudiant(e)s qui ont déjà suivi un cursus d'au moins quatre semestres auprès de la KFH AG.
- Rabais de répétition : 20 % sur les frais d'études en cas de répétition de l'ensemble d'un CAS, d'un semestre ou d'un module.
- Rabais d'entreprise : selon les accords contractuels entre la KFH AG et l'entreprise ou l'organisation concernée.

## 12. Modifications au cours d'études de plusieurs semestres

Après le début des études, la modification de l'ordre des modules ou des semestres est possible jusqu'à 30 jours avant le début du semestre ou du module, pour autant que cela soit prévu dans la description du programme d'études. Dans le même délai, il est possible de changer d'offre de formation pour les offres de formation continue de plusieurs semestres.

En cas de non-respect de ce délai, des frais de traitement sont perçus conformément au barème des frais. Les changements sont exclus après le début du semestre ou du module.

## 13. Interruptions de programme

A l'exception des cours de formation continue et des CAS, les programmes d'études peuvent être interrompus et repris à une date ultérieure. L'interruption doit être demandée par écrit à la direction de la filière 30 jours avant le début du semestre (programmes de formation continue) ou du module (programmes de formation).

a) Conséquences financières

- Si la demande est faite dans les délais, seuls les frais d'études pour le semestre en cours (programmes de formation continue) ou le module (programmes de formation) sont dus.
- En cas de demande tardive, les frais d'inscription pour le semestre ou le module suivant sont également dus.
- Indépendamment de sa durée effective, un module correspond à deux mensualités du programme d'études.
- En cas de dépôt de la demande d'interruption dans les délais, les factures déjà émises et qui se situent dans la période d'interruption sont annulées. En cas de non-respect du délai, des frais de traitement seront

appliqués conformément au barème des frais.

b) Durée et conditions

- Pour les programmes de formation, seules les interruptions de 6 ou 12 mois sont autorisées.
- La durée maximale des études est fixée dans le règlement d'examen correspondant.
- Une interruption n'entraîne pas de frais supplémentaires.
- Si la durée maximale des études est dépassée en raison de l'interruption, celle-ci est considérée comme une interruption des études.

c) Reprise des études

La réadmission après une interruption d'études nécessite une nouvelle inscription. La commission d'admission compétente décide de l'admission conformément au règlement d'examen.

#### 14. Résiliation en cours d'études

Les résiliations doivent être adressées par écrit à l'encadrement du programme d'étude au plus tard 30 jours avant le début du semestre suivant pour les offres de formation continue sur plusieurs semestres (DAS, MAS, MBA, EMBA, DDMBA, DBA) ou du prochain début de module pour les programmes de formation (BA/BSc, MA/MSc et modules complémentaires). La date de réception de la résiliation est déterminante pour le respect du délai.

a) Formation

- En cas de résiliation d'un programme de formation dans les délais, les frais d'études sont dus pour le module en cours. En cas de résiliation tardive, les frais de formation sont également dus pour le module suivant, un module correspondant à deux mensualités de frais de formation.
- Si la durée maximale des études est dépassée, les études sont considérées comme interrompues.

b) Offres de formation continue sur plusieurs semestres

- En cas de résiliation dans les délais pendant les études, les conséquences financières sont les mêmes que pour l'annulation de l'inscription au chiffre 5.
- En cas de résiliation tardive, la totalité des frais semestriels est due pour le CAS suivant.
- En cas de résiliation d'un cursus de master (MAS, MBA, EMBA, DDMBA), la différence entre les frais d'études de l'inscription individuelle aux cursus partiels (CAS, DAS) et la part payée des frais d'études du cursus de master doit être versée.

c) Offres de formation d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et CAS

En cas de résiliation des offres de formation d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et des CAS, les frais restent dus dans leur intégralité.

d) Doctor of Business Administration (DBA)

En cas de résiliation dans les 24 mois suivant le début des études, 50% des frais d'études sont dus ; à partir du 25e mois d'études, les frais d'études sont dus au prorata selon la durée réglementaire des études.

e) Programme Double Degree MBA/EMBA

En cas de résiliation dans les 12 mois suivant le début des études, 50% des frais d'études sont dus ; à partir du 13e mois d'études, les frais d'études sont dus au prorata de la durée réglementaire des études.

#### 15. Exclusion des études et/ou de la KFH AG

a) Résiliation suite au non-respect des conditions de promotion

Si les conditions pour les évaluations de compétences prévues n'ont pas été remplies conformément au règlement d'examen correspondant, le contrat sera résilié sans conséquence financière supplémentaire pour les étudiant(e)s. Dans ce cas, les prestations fournies jusqu'alors seront facturées conformément au chiffre 14.

b) Résiliation par la KFH AG en cas de manquements graves

La KFH AG est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat si les étudiant(e)s enfreignent gravement les dispositions légales, contractuelles ou réglementaires ou le règlement intérieur. Dans un tel cas, tous les frais restent dus jusqu'à la date à laquelle le contrat aurait pu être résilié en bonne et due forme. En outre, tous les dommages causés par le comportement des étudiant(e)s doivent être remboursés à la KFH AG.

#### 16. Matériel pédagogique

Sauf mention contraire explicite dans l'annonce, le matériel d'enseignement n'est pas compris dans les frais d'études. La restitution de certains moyens d'enseignement (p. ex. pour cause de non-utilisation) et la réduction des frais de matériel

d'enseignement qui en découle sont exclues.

#### **17. Assurances**

La conclusion d'une assurance accident, responsabilité civile ou autre - en particulier dans le cadre de voyages d'études, d'annulations ou de désistements, etc. - relève de la seule responsabilité des étudiant(e)s.

#### **18. Responsabilité**

La KFH AG décline toute responsabilité dans la mesure où la loi le permet. Elle n'assume notamment aucune responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets apportés par les étudiant(e)s.

#### **19. Droits sur les biens immatériels**

Les droits sur les biens immatériels (en particulier les droits d'auteur, de design, de brevet et de marque) qui sont créés pendant et en relation avec les études appartiennent à la KFH AG. Une cession de ces droits aux étudiant(e)s peut être convenue par écrit au cas par cas avec la direction du vice-rectorat. Si la KFH AG réalise un bénéfice grâce à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, les étudiant(e)s ont droit à une part appropriée de ces droits, jusqu'à 50% au maximum. La direction du vice-rectorat décide au cas par cas du montant de cette part.

La KFH AG se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des travaux écrits non confidentiels à des fins d'enseignement, de recherche et de publication.

Les logos de la KFH AG ne peuvent être utilisés que dans des travaux réalisés dans le cadre de prestations d'évaluation pendant les études. Toute autre utilisation est interdite.

#### **20. Protection des droits d'auteur**

Les contenus mis à disposition sur la plate-forme en ligne exploitée par la KFH AG et tout autre matériel pédagogique mis à disposition sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion ou autre utilisation de ces contenus dépassant le cadre d'une utilisation personnelle et privée est expressément interdite aux étudiant(e)s.

#### **21. Protection des données**

Le traitement des données personnelles par la KFH AG s'effectue conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données et à la [déclaration de protection des données de la KFH AG](#). En s'inscrivant, les étudiant(e)s acceptent que la KFH AG ou une autre société du groupe de formation Kalaidos puisse enregistrer et utiliser leurs données (données personnelles, cours réservés, habitudes de paiement, etc.) à des fins administratives, de marketing, de publicité, etc. Les données d'adresse peuvent être publiées dans le cadre de l'organisation de l'école, par ex. sous forme de liste de classe, et transmises dans le cadre du fonctionnement de l'école (par ex. pour les commandes de livres). Ceci est également valable après la fin des études. Les étudiant(e)s ont à tout moment le droit de refuser de la publicité de la part de la KFH AG ou d'une autre société du groupe de formation Kalaidos. Les étudiant(e)s se déclarent en outre d'accord pour que la KFH AG puisse utiliser sans contrepartie financière les enregistrements audiovisuels prises dans les salles de cours et lors de manifestations en rapport avec l'école ainsi que les noms et prénoms sur Internet et en particulier dans les médias sociaux pendant la durée du contrat de formation et cinq ans au-delà.

La KFH AG est autorisée à transmettre des données à d'autres entreprises si cela est nécessaire à la prestation de services de la KFH AG, par exemple dans le cas où plus d'une entreprise est impliquée dans la réalisation d'un programme d'études.

Dans la mesure où les étudiant(e)s prennent connaissance de données confidentielles pendant un cours, notamment de données personnelles telles que des données de patients ou de clients, les règles suivantes s'appliquent : toutes les informations confidentielles confiées aux étudiant(e)s ou perçues par eux/elles dans le cadre de la formation ou de la formation continue, notamment les films pédagogiques mis à disposition, doivent être traitées de manière absolument confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la formation ou de la formation continue et aux fins pour lesquelles elles leur ont été communiquées. Toute allusion à des tiers ainsi qu'une réutilisation des informations confidentielles à des fins personnelles ou de tiers, notamment la diffusion des informations confidentielles (p. ex. via YouTube, WhatsApp, etc.) ainsi qu'un enregistrement de ces mêmes informations (audio, vidéo, photo) sont expressément interdits. Cette obligation s'applique également après la fin des études.

#### **22. Principe de responsabilité personnelle**

Les étudiant(e)s prennent connaissance du fait que le principe de la responsabilité individuelle a une grande importance à la KFH AG et qu'il est indispensable pour atteindre les objectifs de l'enseignement. Cela vaut en particulier pour la préparation et le suivi des cours, la répartition du temps, la préparation des examens, etc.

#### **23. Dispositions finales**

La KFH AG se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications des CG et des barèmes des frais. Les modifications sont communiquées aux étudiant(e)s par e-mail et par le cockpit des étudiants ou le système de gestion de l'apprentissage et s'appliquent à tous les étudiant(e)s.

Pour être valables, les accords individuels complémentaires ou modificatifs nécessitent l'accord des deux parties contractantes et la forme écrite.

#### 24. For juridique/droit applicable

Le contrat de formation est exclusivement régi par le droit suisse. *En cas de litige, les tribunaux du siège de la KFH AG sont seuls compétents.*

#### 25. Informations sur les conditions générales

Métadonnées des conditions générales

Objet	Contenu
Responsable des conditions générales	CFO
Instance de décision	Direction de la Haute Ecole/Conseil de fondation

Historique des conditions générales

Version	Décision	Entrée en vigueur	Modification
2018	01.12.2017	01.01.2018	Version originale sur la base de la version 2018 DE.
2026	01.08.2025	01.04.2026	Diverses adaptations en raison de modifications du règlement d'audit, du SCI FIN 300 et du processus de facturation. Version originale sur la base de la version 2026 DE.